



*Comité Opérationnel Départemental
de la lutte
Anti-Fraude (CODAF) :
présentation
du bilan des actions*

Mercredi 3 septembre 2014

À 14h30

Bureau de M. le préfet

Qu'est ce que le CODAF ?

Les comités locaux de lutte contre la fraude aux finances publiques ont été créés à titre expérimental par le décret du 18 avril 2008 modifié, simultanément à la création de la DNLF (Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude). Ils sont compétents sur les fraudes sociales, les fraudes fiscales et douanières et sur le travail illégal.

Le Comité opérationnel départemental de lutte contre la fraude (CODAF) de l'Yonne a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 2011. Il est voulu comme le lieu de rencontre privilégié pour prévoir, organiser ou programmer des opérations de terrain associant **services de l'État et organismes sociaux** et pour organiser des échanges de signalements entre partenaires à l'origine de détections de fraudes

Ce comité est présidé conjointement par le Préfet et la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre. Sont membres du CODAF 89 : le Procureur de la République de Sens, la DDCSPP, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la DDFIP, les Douanes, la Direccte, la CPAM, la CAF, l'Urssaf, la MSA, le RSI, et Pôle emploi.

Pour 2014, les objectifs départementaux, en déclinaison des priorités nationales définies par le Plan national de lutte contre la fraude, ont été définis lors du CODAF plénier du 20 juin 2014. Il s'agit de :

- ✗ Poursuivre l'effort concernant la **lutte contre toutes les formes de travail dissimulé** ;
- ✗ Cibler les actions communes prioritairement sur les secteurs du BTP, de l'hôtellerie Cafés Restaurants, des transports et du spectacle ;
- ✗ Accentuer la **lutte contre les fraudes commises par les délinquants d'habitude**.



Focus sur

La lutte contre la fraude aux finances publiques, fraude entendue comme l'ensemble des actes intentionnels commis au détriment des finances publiques, demeure en 2014 une priorité du gouvernement.

Elle est un enjeu global de justice sociale, de concurrence loyale et d'efficacité budgétaire dans le contexte actuel.

Le travail illégal

Le travail illégal est un fléau pour l'équilibre social, l'économie et les finances publiques.

Prévenir et réprimer le travail illégal constitue un enjeu à la fois social et économique. En 2012, le travail illégal représentait 4,4% du PIB soit près de 79 milliards d'euros. Par ailleurs, le travail illégal porte également un préjudice majeur aux travailleurs concernés dont les droits essentiels ne sont pas assurés au regard notamment de leurs conditions de travail, de leur protection sociale, de leur rémunération... Enfin, il pénalise les entreprises qui respectent les règles et provoque des distorsions graves sur le marché du travail en créant une concurrence déloyale.

La cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes (CeLTIF), mise en place au sein du groupement de Gendarmerie de l'Yonne le 14 octobre 2014, est intervenue dans 63 dossiers dont 31 dans le cadre du CODAF, en partenariat avec les services de l'État et les organismes sociaux.

Les enquêtes diligentées par la CeLTIF 89, en synergie avec les autres services, ont contribué à **recouvrir un montant financier global d'environ 600 000 €, montant correspondant à des indus, des créances de charges sociales et fiscales, ainsi qu'à des préjudices causés à des personnes tant morales que physiques.**

L'Urssaf contribue également à la lutte contre le travail illégal. A travers les actions de lutte contre la fraude menées avec les partenaires départementaux.

Dans le cadre de la régionalisation, l'Urssaf Bourgogne s'est dotée d'une structure dédiée à la Lutte contre le Travail Illégal, et d'une manière plus générale, contre les fraudes.

En **2013**, l'Urssaf a mené, dans le cadre du CODAF ou sur initiative, un total de 187 actions de contrôle pour un **montant de fraude de 1 187 000 €**.

Sur **les 7 premiers mois de 2014**, ce sont 44 actions de contrôle qui ont été conduites, pour un montant de **310 000 €**.

S'agissant du secteur agricole, la MSA (mutualité sociale agricole) de Bourgogne procède régulièrement à des contrôles, dans le but de repérer le travail illégal dissimulé. **Les actions menées par la MSA en 2013 ont permis de détecter 37 établissements ayant recours à de la main d'œuvre dissimulée.** L'ensemble de ces fraudes s'est élevé à plus de 88 800. Pour le premier semestre de l'année 2014, 57 cas ont été repérés, pour un montant de 10 985 €.

Enfin, la lutte contre le travail illégal est la compétence principale de la Direccte au travers de l'action des aux inspecteurs et contrôleurs du travail. Ainsi, **en 2013**, dans le cadre du CODAF, **247 contrôles ont été conduits par la Direccte en commun avec les autres services de l'État et les organismes sociaux.** Ces contrôles ont donné lieu à 3 procès-verbaux pour travail illégal et 1 procès-verbal d'absence de déclaration d'embauche, tous transmis aux Parquets.

Au premier semestre 2014, 139 contrôles ont été initiés, au rang desquels on peut citer une action concertée dans le secteur bâtiment, en lien avec l'URSSAF (31 entreprises employant plus de 72 personnes ont été contrôlées) et une seconde action concertée, dans le secteur des transports, en lien avec la DREAL et la gendarmerie, qui a donné lieu au contrôle de 37 véhicules.



La fraude aux finances publiques

S'agissant de la fraude aux prestations sociales

Pour contrôler les données communiquées par les allocataires, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne procède à un contrôle sur place, à un contrôle sur pièces (demande de justificatifs : avis d'imposition, bulletins de salaire, facture d'énergie, taxe d'habitation), et à un échange de données informatisées (échange annuel avec la DGFIP pour obtenir les ressources annuelles ; échange avec Pôle emploi tous les mois pour connaître les situations de chômage).

La Caf de l'Yonne reçoit également des signalements de fraude de partenaires (dans le cadre du CODAF ou non).

En 2013, la Caf a procédé à 940 contrôles sur place pour un nombre de fraudes détectées au nombre de 119. Le montant des fraudes s'est élevé à 696 910 €, et celui des sanctions prononcées à 22 779,40 €.

Sur les 6 premiers mois de 2014, 386 contrôles sur place ont été réalisés et 57 fraudes ont été détectées. La fraude représente une somme de 374 158 €, et le montant des sanctions prononcées à 40 821 €.

Par ailleurs, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) participe également à la lutte contre la fraude. Ainsi, lorsqu'une fraude ou une activité fautive est détectée, l'usager doit dans tous les cas payer les droits non acquittés ou rembourser les trop perçus versés à tort.

Outre le paiement des sommes dues et des intérêts, des sanctions administratives (pénalités financières), pénales et disciplinaires (pour certaines professions réglementées) peuvent être infligées au contrevenant.

En 2013, 49 dossiers ont abouti sur des actions de la part de la CPAM, représentant un préjudice subi de 238 355,43 € et un préjudice évité de 23 275,33 €.

La MSA procède également à des contrôles. Son guichet et sa base de données unique constituent des outils efficaces pour lutter contre la fraude sociale, mais également pour mener des démarches préventives.

Les contrôles menés par la MSA de Bourgogne en 2013 ont permis de détecter 17 cas de fraudes pour un montant de 72 830 €. Pour l'année 2014, le montant des fraudes découvertes s'élève à 57 524 €, pour 16 dossiers.



Focus sur :

La fraude aux indemnités journalières maladie, accidents du travail et maladies professionnelles constitue la part la plus importante des fraudes détectées dans ce domaine et se caractérise :

- soit par une falsification des avis d'arrêt de travail,
- soit par l'exercice d'une activité rémunérée non autorisée pendant l'arrêt de travail.

S'agissant de la fraude à l'impôt

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) assure le calcul de l'assiette et le recouvrement des impôts (des particuliers, des professionnels et locaux) et en effectue le contrôle. Ce dernier est effectué sur pièces ou sur place.

Dans le département de l'Yonne **en 2013, le montant des droits et pénalités encaissés à la suite de contrôles fiscaux** (contrôles sur pièces et contrôles sur place, tous services confondus) **s'élève à 26 562 846 €.**

Les opérations de contrôle de comptabilité qui sont réalisées sur place et qui ont concerné aussi bien les professions agricoles, industrielles, commerciales et libérales, ont généré **en 2013 des rappels de droits qui s'élèvent à 8 200 000 €,** dont 790 000 € d'impôt sur les sociétés, 2 310 000 € d'impôt sur le revenu et 3 200 000 € de TVA.

Conformément à la réglementation en matière de secret professionnel, les services de la DDFIP en charge du contrôle peuvent échanger des informations avec les administrations partenaires (organismes sociaux, Douane, Gendarmerie, Police, Justice). Ainsi en 2013, ce sont 493 demandes émanant des divers partenaires qui ont été traitées.

Par ailleurs, **en 2013, les échanges effectués dans le cadre du CODAF ont permis la réalisation de 9 contrôles externes qui ont donné lieu à des rappels de 1 354 300 €.** Pour 2014, ce sont déjà 3 contrôles qui ont donné lieu à des rappels de 101 600 €.

La fraude à l'identité

La délivrance des titres est au cœur des missions régaliennes de l'Etat. C'est pourquoi la lutte contre la fraude constitue un enjeu majeur. Ce type de fraude porte sur les titres mais également sur les justificatifs nécessaires à leur obtention. Elle revêt plusieurs formes :

- ✗ la contrefaçon, qui est la reproduction intégrale d'un document d'identité,
- ✗ la falsification, qui modifie des données sur un document à l'origine authentique
- ✗ la personnalisation de documents volés vierges,
- ✗ le document dit « fantaisiste », prétendument délivré par un Etat qui n'existe pas.

En **2013**, sur un total de **100 496 titres émis par la préfecture de l'Yonne**, **5 fraudes à l'identité ont été détectées**. Ces cas concernaient principalement des passeports et des titres de séjour.

Les chiffres de la préfecture de l'Yonne pour l'année **2014**, de janvier à juillet, s'élèvent à **3 documents détectés, dont 2 cartes nationales d'identité, sur un total de 55 257 titres émis**.

Concernant la fraude documentaire, qui consiste à tenter d'obtenir un titre en présentant des documents contrefaits ou falsifiés, davantage répandue. Sur les titres émis **en 2013, 21 tentatives de fraudes ont été détectées par les services de la préfecture, et 7 de janvier à juillet 2014**.

L'ensemble de ces fraudes a représenté en 2013 un ratio de 0,26 pour 1 000 titres émis par la préfecture. Le ratio est en baisse pour les 6 premiers mois de l'année 2014 (0,18 pour 1 000 titres émis).



La fraude à l'identité, un exemple de l'action des services de Police

Les enquêtes sont diligentées par les 2 groupes d'affaires générales des brigades de sûreté urbaine des 2 circonscriptions.

Les services de la Police nationale ont relevé, en 2013, 8 cas de fraudes à l'identité, et 3 cas pour les 7 premiers mois de l'année 2014.

La Police nationale a constaté 22 cas de fraudes documentaires en 2013, dont 7 sont des faux documents liés aux véhicules.

Pour 2014, ce chiffre s'élève à 8, dont la moitié concerne également des documents liés aux véhicules.



La lutte contre la fraude et la criminalité organisée

La lutte contre la fraude et la criminalité organisée est également une priorité pour la douane. La lutte contre les trafics de stupéfiants, de tabacs, de contrefaçons, d'armes, mais également contre les importations de produits dangereux, est un axe majeur de l'action des services.

En **2013**, le service des douanes a procédé au **recouvrement de droits et taxes pour un montant de 61 314 €**. Les **pénalités infligées** ont correspondu à la somme de **30 136 €**.

La brigade de surveillance intérieure de la douane effectue l'essentiel de ces contrôles sur autoroute (A6, A19, A5 et A77). Les autres services sont réalisés en points fixes sur les nationales et les péages. En 2013, ces contrôles ont notamment permis de saisir **1 293 articles de contrefaçon, 1,379 kg de résine de cannabis, 501 grammes d'herbe de cannabis, 37,5 kg de tabac à narguilé et des armes chargées de première catégorie dans un véhicule volé.**



Focus sur :

Lors de 3 contrôles de bars à narguilé, en collaboration avec la police, des infractions douanières ont été relevées pour atteinte au monopole du tabac. Ces infractions ont conduit à la saisie de 28 kg de tabac à narguilé, au recouvrement de 1 260 € de droits d'accises et des pénalités d'un montant cumulé de 1 450 €.